



PROTOCOLE AMENDANT L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES BREVETS ALLEMANDS DU 27 JUILLET 1946

Signé à Londres le 17 juillet 1947

Les Gouvernements parties à l'Accord international rédigé à Londres le 27 juillet 1946 sur les brevets allemands:

Désireux de modifier sur certains points le susdit Accord:

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

L'article 3 de l'Accord international rédigé à Londres le 27 juillet 1946 sur les brevets allemands sera modifié par la suppression des mots "sans tenir compte du lieu de production" et l'insertion des mots "à condition qu'ils soient fabriqués dans un pays ou un territoire auquel cet accord s'applique" après le mot "inventions".

ARTICLE 2

L'article 9 du susdit Accord est modifié par la substitution à cet article des paragraphes suivants:

"Le Gouvernement de tout autre pays membre des Nations Unies, ou de tout pays resté neutre au cours de la deuxième guerre mondiale, peut également devenir partie à cet accord, en notifiant son adhésion au Gouvernement du Royaume-Uni avant le 31 juillet 1947. De telles adhésions seront portées par le Gouvernement du Royaume-Uni à la connaissance de tous les autres Gouvernements représentés à la Conférence de Londres sur les brevets allemands, ou ayant adhéré à cet Accord d'après les dispositions du présent article.

"Tout Gouvernement adhérant à cet Accord entre le 1er janvier 1947 et le 31 juillet 1947 s'engage, au cas où il exercerait les droits qui lui sont reconnus à l'article 4, à ne pas protéger ou préserver les droits ou les intérêts reconnus à des non-Allemands ou acquis par ceux-ci postérieurement au 1er août 1946."

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont apposé leur signature au présent Protocole.

Fait à Londres, le 17 juillet 1947, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire, qui restera déposé dans les archives du Gouvernement du Royaume-Uni.

Le Gouvernement du Royaume-Uni transmettra des copies certifiées conformes de ce Protocole à tous les Gouvernements représentés à la Conférence de Londres sur les brevets allemands et à tout Gouvernement qui est devenu, ou qui a acquis le droit de devenir, partie à l'Accord aux termes de l'article 9 dudit Accord, avec les amendements apportés par le présent Protocole.

(Suivent les noms des signataires pour l'Union de l'Afrique du Sud, la Belgique, la Bolivie, le Canada, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la République Dominicaine, l'Equateur, la République Française, le Royaume-Uni, le Guatemala, l'Inde, l'Iran, l'Iraq, le Liban, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Paraguay (sujeto a la aprobacion constitucional), la Pologne, la Syrie, la Turquie, les Etats-Unis d'Amérique, le Venezuela (ad referendum)).